



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la santé publique  
Direction adjointe veille et sécurité sanitaires  
Département alerte et crise

**Décision n° 2023-01  
de désignation de l'officier de sécurité**

**La directrice générale de  
l'agence régionale de santé Bretagne**

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;  
Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment le paragraphe 2.2.1. de son annexe ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;  
Vu l'instruction interministérielle N° SGMCAS/SHFDS/2022/66 du 2 mars 2022 portant sur l'instruction générale interministérielle n° 1300 du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** - Monsieur Jean-Charles LAURENT est désigné officier de sécurité de l'agence régionale de santé Bretagne.

**Article 2** - La décision du 14 janvier 2023 de nomination de l'officier de sécurité par intérim est abrogée.

**Article 3** - La présente décision entre en vigueur à compter du 20 février 2023.

**Article 4** - La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 février 2023

Elise NOGUERA

  
Directrice générale



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Direction de la santé publique  
Direction adjointe veille et sécurité sanitaires  
Département alerte et crise

## Décision n° 2023-02 de délégations à l'officier de sécurité

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment l'article L. 1432-2 ;  
Vu l'arrêté du 9 août 2021 portant approbation de l'instruction générale interministérielle n° 1300 sur la protection du secret de la défense nationale, notamment le paragraphe 2.2.1. de son annexe ;  
Vu le décret du 1<sup>er</sup> février 2023 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne ;  
Vu l'instruction interministérielle N° SGMCAS/SHFDS/2022/66 du 2 mars 2022 portant sur l'instruction générale interministérielle n° 1300 du 9 août 2021 sur la protection du secret de la défense nationale ;  
Vu la décision n° 2023-01 du 20 février 2023 de nomination de l'officier de sécurité,

### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Charles LAURENT en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé Bretagne, à l'effet de signer tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents relatifs à la protection du secret de la défense nationale, pour lesquels la directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne a reçu délégation de la part du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du ministère chargé de la santé.

**Article 2** - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LAURENT en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé Bretagne, à l'effet d'être autorité d'homologation pour tous les matériels du niveau secret.

**Article 3** - Délégation est donnée à Monsieur Jean-Charles LAURENT en tant qu'officier de sécurité de l'agence régionale de santé Bretagne, à l'effet d'être autorité classificatrice pour le niveau secret.

**Article 4** - La décision du 14 janvier 2023 de délégations à l'officier de sécurité par intérim est abrogée.

**Article 5** - La présente décision entre en vigueur à compter du 20 février 2023.

**Article 6** - La directrice générale de l'agence régionale de santé Bretagne est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le 20 février 2023

Elise NOGUERA

  
Directrice générale